

# Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 003-862-6095140  
 Réf. Ademe : 1402V4000008D  
 Valable jusqu'au : 20/02/2024  
 nature de l'ERP: Autres  
 Année de construction : <1948

Date: 05/02/2014  
 Diagnostiqueur : BELOCCHI HELENE  
 BUREAU VERITAS – CHAMPIGNY  
 Tél. : 0326051525  
 Email :



Adresse : 3ter, avenue Gambetta 02000 LAON  
 Bâtiment entier  Partie de bâtiment  
 Sth : 1837 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**  
 Nom : SDIS02  
 Adresse : rue William Henry Waddington -CS 20659  
 02007 LAON CEDEX

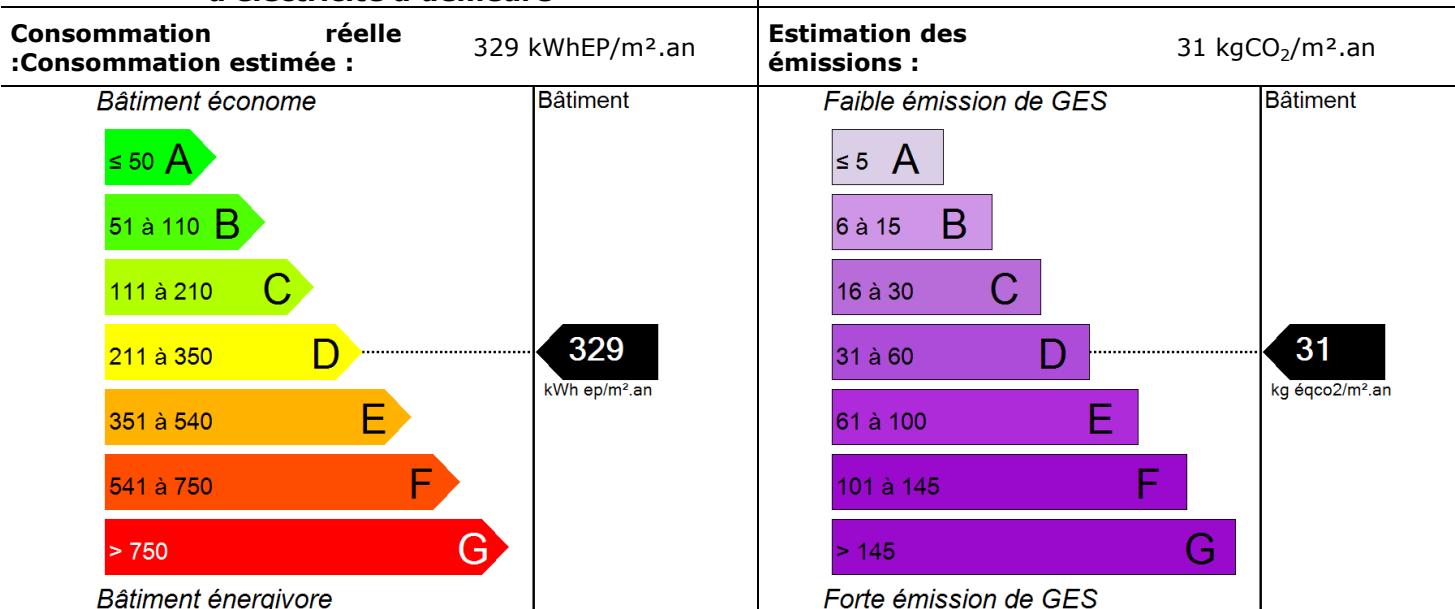
**Gestionnaire** (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : des années 2010-2011-2012-2013

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Bois, biomasse</b>	-	-	-
<b>Électricité</b>	162082 kWh <sub>EF</sub>	418172 kWh <sub>EP</sub>	21249 € TTC
<b>Gaz</b>	187703 kWh <sub>EF</sub>	187703 kWh <sub>EP</sub>	31253 € TTC
<b>Autres énergies</b>	-	-	-
<b>Production d'électricité à demeure</b>	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	257 € TTC
<b>TOTAL</b>	-	605875 kWh <sub>EP</sub>	52759 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--



# Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b>  - Mur cour : briques pleines simples, ép. 23 cm, non isolé(e) - Mur R-3 : pierres de taille moellons un matériau, ép. 35 cm, non isolé(e) - Mur rue : béton banché, , non isolé(e) , parement brique	<b>Système de chauffage :</b>  Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, réseau individuel ; puissance nominale : 85 kW ; année de fabrication : avant 1995 - Chauffage 2, chaudière, énergie gaz naturel, réseau individuel ; puissance nominale : 85 kW ; année de fabrication : avant 1995	<b>Système de production d'eau chaude sanitaire :</b>  - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, réseau individuel ; accumulation : 250 l
<b>Toiture :</b>  - Combles, bois sur solives bois, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	<b>Système de refroidissement :</b>  - Refroidissement, énergie électrique : 3 climatiseurs muraux	<b>Système d'éclairage :</b>  - Eclairage , usage : éclairage, fluorescents
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b>  - Fenêtre bois côté rue, Fenêtre bois côté cour : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm	 - Fenêtre aluminium : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Porte : simple en métal, avec moins de 60% de double vitrage	<b>Système de ventilation :</b>  - Ventilation mécanique auto réglable avant 82
<b>Plancher bas :</b>  - Plancher bas R-3, dalle béton, non isolé(e)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>  non	
<b>Nombre d'occupants :</b>	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b>  - Ascenseur , usage : ascenseurs,	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>- kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>  - sans objet		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

### Commentaires :

Néant

# Diagnostic de performance énergétique(6.3.a bis)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### **Chaudage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

### **Éclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**

Néant

# Diagnostic de performance énergétique(6.3.a bis)

## **RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

### **Mesures d'amélioration**

*Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)*

*Remplacement fenêtres très performantes*

*Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.*

*Remplacement chaudière (gaz à condensation)*

*Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier que les radiateurs sont adaptés au type de chaudière.*

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60, avenue du Général De Gaulle. Le N° du certificat est 2641088 délivré le 17/09/2013 et expirant le 16/09/2018.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d' <b>habitation</b>	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		<b>Appartement avec système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble				
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		<b>Appartement avec systèmes individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs et équipés de comptages individuels</b>	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>				<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>		A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		<b>X</b>	
							<b>X</b>	

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussignée BELOCCHI HELENE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Madame Hélène BELOCCHI**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-1 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
DPE avec mention	Arrêté du 18 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/09/2013	16/09/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-dia](http://www.bureauveritas.fr/certification-dia)

Date : 19/09/2013  
Numéro de certificat : 2641088

Jacques MATILLON  
Directeur Général

*Pb. J.M.*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 68, avenue du Général de Gaulle - 92160 Paris La Défense  
BUREAU D'EXPERTISE : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 70 - 92673 Paris 6<sup>e</sup> Cedex



## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0084283

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Assuré : BUREAU VERITAS

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnostiqueurs immobilier

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE), Location, Cession immobilière, Affichage ERP, Neuf, Centres commerciaux.

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics ci-dessus et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier".

Fait à Paris, le 07/01/2014  
Pour les Assureurs

### TABLEAU DES GARANTIES Diagnostiqueurs immobilier HA RCP0084283

#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Montant des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

07/01/2014 17:25  
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Quinze-Îles - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/1